



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché/Publié le 05/12/2022

ID : 040-214002669-20221116-20221116_020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 16 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 2 pouvoirs
Date de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 novembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOLLE, M FROUSTEY, M NAVARRO,

Absent : M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme BAYLE, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), M FROUSTEY (pouvoir de Mme BAYLE)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

20221116-020

CONSERVATOIRE DES LANDES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le nouveau pacte triennal 2023-2025 proposé par le Conservatoire des Landes fixant les moyens d'action et les objectifs d'enseignement pour permettre aux élèves de suivre un parcours de formation musicale.

Il présente le système de péréquation mis en place, basé sur la solidarité, répartissant une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque collectivité adhérente et fixant la contribution de la Commune à 26 645,00 € par année civile de 2023 à 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens de 2023 à 2025 définissant la collaboration entre la Commune et le Conservatoire des Landes.

ARTICLE 2 - APPROUVE la contribution financière fixée à 26 645 € par année civile de 2023 à 2025.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »